

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 18 octobre 2017

M. Pierre Méthé, Secrétaire par intérim de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4000-2017.

Hydro-Québec Distribution (HQD) – Programme commercial de conversion à l'électricité d'équipements fonctionnant au mazout ou au propane dans les marchés commercial, institutionnel et industriel (CII).

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) demandent à la Régie de l'énergie d'ordonner à HQD de répondre à la demande de renseignements.

Monsieur le Secrétaire par intérim,

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) demandent respectueusement à la Régie de l'énergie d'ordonner à Hydro-Québec Distribution (HQD) de répondre aux questions S.É.-AQLPA-2.1 (a), (b), (c), (e) et (f) de leur demande de renseignements no.2 (C-SÉ-AQLPA-0015) du 10 octobre 2017 au présent dossier. En effet, la pièce B-0059 HQD-2 Doc. 7.1 du 16 octobre 2017 omet de répondre à ces questions.

Tel qu'il appert du texte de ces 5 questions reproduites ci-après, il s'agit de cinq questions bien différentes, qui ne justifiaient pas l'application uniforme du refus global d'Hydro-Québec Distribution exprimé en réponse à S.É.-AQLPA-2.1 (a).

Plus spécifiquement, les questions **S.É.-AQLPA-2.1 (b) et (f)** demandaient des analyses de sensibilité, ce qui supposait qu'Hydro-Québec Distribution sorte de sa prémisses selon laquelle les coûts de transport seraient omis. De plus, à sa brève réponse à **S.É.-AQLPA-2.1 (a)**, qui affecte aussi **S.É.-AQLPA-2.1 (e)**, Hydro-Québec Distribution n'affirme pas que les coûts de transport sont nuls, mais plaide au contraire qu'il « *n'est pas nécessaire* » d'inclure ces coûts dont elle refuse par ailleurs de révéler le montant, ce qui avait été demandé. Enfin, la question **S.É.-AQLPA-2.1 (c)** appelait une réponse qualitative qu'HQD a refusé de fournir :

a) *Même si vous croyez que cela n'est pas pertinent, veuillez répondre à la demande de la Régie citée en référence (ii). Veuillez modifier votre évaluation économique du programme en y incluant les coûts de transport.*

b) *Veuillez déposer l'analyse de sensibilité quant à ces mêmes coûts, de votre évaluation économique du programme, tel que demandé par Messieurs Fontaine et Deslauriers, témoins de SÉ-AQLPA, en référence (iii).*

c) *Selon le Distributeur est ce que ces coûts de transport pourraient avoir un impact sur la rentabilité du programme en tenant compte de l'incertitude liée à l'ajout de puissance additionnelle avec ou sans effacements.*

[...]

e) *Veuillez de plus tenir compte du coût additionnel au tarif de transport qui est basé sur la puissance transportée, en modifiant votre tableau 8 en conséquence (et en spécifiant le coût additionnel de transport ainsi pris en compte), tel que demandé en référence (iv).*

f) *Veuillez [N.D.L.R. : déposer] votre évaluation économique du programme en y incluant les coûts de transport, selon l'hypothèse de développement de la totalité de son potentiel commercial énoncée en référence (v), en spécifiant vos hypothèses quant à la source d'approvisionnement de cette puissance et/ou des outils de gestion de la pointe correspondants.*

Nous invitons donc respectueusement la Régie de l'énergie à ordonner à Hydro-Québec Distribution (HQD) de répondre aux questions S.É.-AQLPA-2.1 (a), (b), (c), (e) et (f) de leur demande de renseignements no.2 (C-SÉ-AQLPA-0015) du 10 octobre 2017.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le Secrétaire par intérim, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique (SDÉ)* de la Régie.